

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant permis de stationnement sur la Voie Communale VC6 « de Vairé à
Lachereau »
EXIREUIL

Le maire de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie "signalisation temporaire" du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la demande en date du 15 juin 2026 par laquelle le Département des Deux-Sèvres représenté par Mme Coralie DÉNOUES présidente, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public communal en vue d'organiser une projection sur grand écran d'un opéra sur le site du barrage de la Touche Poupard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Département des Deux-Sèvres et les entreprises mandatées par lui, sont autorisés à occuper la Voie Communale VC6 « de Vairé à Lachereau » le jeudi 23 juillet 2026 de 8h00 du matin au vendredi 24 juillet à 12h00, en vue d'y organiser une projection sur grand écran d'un opéra.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Toutes les mesures de précaution nécessaires pour la prévention des incendies seront mises en place par l'organisateur.

Article 4 :

Des barrières de sécurité ou tout autre équipement seront installés au préalable afin de sécuriser l'accès à la projection.

Le responsable de la manifestation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne sécurité des participants.

Article 5 :

- le Maire,
- La présidente du Département des Deux-Sèvres
- le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Exireuil,
le 8 juillet 2026
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE, Adjoint



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.